

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT N°AR2024-035

Le maire de Augan,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande formulée par nous-mêmes;

**Considérant** le besoin temporaire d'utilisation des arbres de la place de la Poste et de la Prairie pour mise en place de fils à linge pour « LA GRANDE LESSIVE » du jeudi 21 mars 2024 à 08H00 au dimanche 25 mars 2024 à 00H00.

### ARRETE :

**Article 1°:** du jeudi 21 mars 2024 à 08H00 au dimanche 25 mars 2024 à 00H00, des fils à linge pour « LA GRANDE LESSIVE » seront mis en place autour des arbres de la place de la Poste et de la prairie.

**Article 2°:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place par le demandeur qui s'engage à la circulation sécurisée des piétons.

**Article 4°:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Augan.

**Article 5°:** Monsieur le maire de la commune de Augan, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Guer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUGAN, le 12 Mars 2024



Le Maire  
Guénaël LAUNAY

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 12 Mars 2024